

Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement # 91-2015 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale.

Avis important

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi du règlement du Québec ou du Canada.

Service de l'urbanisme et de l'environnement



88, chemin Masson
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
(Québec) J0T 1L0

Tél. : 450 228-2543, poste 232
Sans frais : 1 855 228-2545
sec-urb@lacmasson.com

www.lacmasson.com



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Extrait du règlement sur :

L'utilisation de l'eau potable

Normes à respecter



Règlement # 91-2015

Beaucoup
passionnément
... à la folie!

Fleurs et jardins

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique (ex. : pistolet), des fleurs, d'un jardin, d'une plate-bande, d'un arbuste est permis en tout temps.

Périodes d'arrosage permises

- Si le numéro civique d'immeuble est un nombre pair : les jours pairs du calendrier, de 20 h à 23 h .
- Si le numéro civique d'immeuble est un nombre impair : les jours impairs du calendrier, de 20 h à 23 h.

Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Il est exceptionnellement permis d'arroser tous les jours durant les 15 premiers jours, en respectant les heures permises d'arrosage, soit de 20 h à 23 h, toutefois un certificat d'autorisation est requis.

Ruissellement d'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser, de façon délibérée, un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines, mais une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

Piscines et spas

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 21 h, à l'exception du montage d'une nouvelle piscine afin de maintenir la forme de la structure.

Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- Un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant.
- Un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable.
- Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en avant du dispositif antirefoulement.
- Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Interdiction d'arrosage

L'utilisation extérieure de l'eau potable peut être partiellement ou totalement interdite pour cause de sécheresse, de bris majeur ou autre. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers, plantes comestibles, jardins et autres végétaux.

Lavage de véhicules et autres

- Il est strictement interdit de laver un stationnement, une allée d'accès, un trottoir, un patio.
- Il est strictement défendu de faire fondre de la neige sur la voie publique.
- Le lavage des véhicules est permis en tout temps et doit être effectué avec un seau ou un boyau muni d'un dispositif à fermeture automatique.
- Le lavage des murs extérieurs d'un bâtiment est autorisé deux fois par année :
 - ⇒ entre le 1^{er} avril et le 15 mai ;
 - ⇒ entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre.

Formulaire et coûts des permis

Formulaire # F-EU-01

Arrosage - Ouvrages bande riveraine - Renaturalisation bande riveraine

- | | |
|------------|-------------|
| • Arrosage | Aucun frais |
|------------|-------------|